

**Arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de
révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur du Faucigny
n° 17/2026**

Le Président du SCoT Cœur du Faucigny

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-20 à L.143-29 et R.143-1 et suivants ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la délibération n°2018-03-007 du Comité Syndical du 7 mars 2018 prescrivant la révision du SCoT Cœur du Faucigny ;
- Vu la délibération n°2018-03-008 du Comité Syndical du 7 mars 2018 prescrivant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n°2018-07-002 du Comité Syndical du 5 juillet 2018 définissant les modalités de mise en œuvre du SCoT révisé ;
- Vu la délibération n°2020-10-11 du Comité Syndical du 14 octobre 2020 de modernisation du SCoT Cœur du Faucigny prenant en compte la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la délibération n°2024-09-25-02 du Comité Syndical du 25 septembre 2024 de modernisation du SCoT en cours de révision ;
- Vu le Comité Syndical du 20 janvier 2022 prenant acte du débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,
- La délibération n° 20260127-02 du Comité Syndical du 27 janvier 2026, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur du Faucigny ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- L'avis de l'Autorité environnementale ;
- La décision n° E26000027/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 11/03/2026, désignant la commission d'enquête composée de M. L'HEVEDER Olivier, M. PENDOLA Patrick et présidée par Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Jean-Louis PRESSE est membre suppléant
- Les pièces composant le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant

- Que le projet de révision du SCoT Cœur du Faucigny est prêt à être soumis à enquête publique ;
- Qu'il convient d'organiser cette enquête conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Le dossier comprendra notamment :

- Le rapport de présentation intermédiaire (Diagnostic territorial de 2019) ;
- Rapport de présentation – réactualisation 2025
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Les annexes ;
- L'évaluation environnementale (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
- Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO
- Analyse de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et justification des objectifs chiffrés
- Bilan de la concertation
- L'avis de l'Autorité environnementale ;
- Le mémoire en réponse à l'analyse de la MRAE
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les autres pièces réglementaires.

Article 5 : Registres d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur les registres papier ouverts dans les lieux d'enquête ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/coeurdufaucigny/>
- Par courrier électronique : coeurdufaucigny@democratie-active.fr
- Par courrier adressé à :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny
44 place du Village
74130 Faucigny

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates, lieux et horaires suivants :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et horaires suivants :

Date	Lieu de permanence	Adresse	Horaires
7 septembre 2026	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	10h00 – 12h00
7 septembre 2026	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	15h00 – 17h00
7 septembre 2026	Mairie de Boège	50, rue du Bournou, 74420 Boège	18h00 – 20h00
8 septembre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, Avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	10h00 – 12h00
10 septembre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	15h00 – 17h00
12 septembre 2026	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	10h00 – 12h00
15 septembre 2026	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	17h00 – 19h00
16 septembre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
17 septembre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, Avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	15h00 – 17h00
21 septembre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	10h00 – 12h00
22 septembre 2026	Mairie de Boège	50, rue du Bournou, 74420 Boège	9h30 – 11h30

ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Comité Syndical du SCoT Cœur du Faucigny en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution

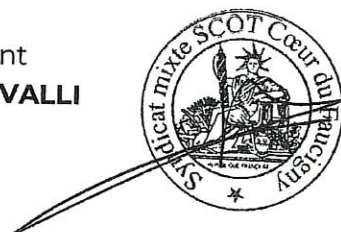
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement d'Annecy ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Aux Présidents des Communautés de Communes du Syndicat ;
- Aux maires des communes du Territoire du Syndicat ;
- A la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat et disponible sur son site internet, et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/coeurdufaucigny/>

Fait à Bonneville, le 07/08/2026.

Le Président
Stéphane VALLI



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*